

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 avril 2013

---

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 19

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« référendaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.